



Conditions d'obtention du diplôme d'études secondaires (DES) à la formation générale des jeunes

Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) décerne le diplôme d'études secondaires (DES) à l'élève qui a obtenu au moins **54 unités** de la 4^e et de la 5^e secondaire. Parmi ces unités, il doit y avoir au moins **20 unités de la 5^e secondaire** et la réussite des cours suivants :

Français de la 5^e secondaire (6 unités)

Pour l'établissement de la note globale, les points se répartissent de la manière suivante:

- Lecture 40 % (épreuves école)
- Écriture 50 % (épreuve unique du MEES et épreuves école en cours d'année)
- Communication orale 10 % (épreuves école)

→ *L'élève doit obtenir un résultat d'au moins 50 % pour chacun des volets. Celui qui obtient une note inférieure à 50 % à l'un des volets, mais dont le résultat au sommaire est de 60 % ou plus obtient, au sommaire de son relevé de notes la mention « ECH » (échec).*

Anglais de la 5^e secondaire (4 unités)

Pour l'établissement de la note globale, programme de base, les points se répartissent de la manière suivante:

- Interaction orale 40 % (épreuve unique du MEES et épreuves école en cours d'année)
- Compréhension orale et écrite 30 % (épreuves école)
- Production écrite 30 % (épreuve unique du MEES et épreuves école en cours d'année)

Mathématique de la 4^e secondaire (séquence CST ou TS ou SN) (4 unités)

Pour l'établissement de la note globale, les points se répartissent de la manière suivante:

- Résoudre une situation problème 30 % (épreuves école)
- Utiliser un raisonnement mathématique 70 % (épreuve unique du MEES et épreuves école en cours d'année)

Science et technologie de la 4^e secondaire (4 unités)

Pour l'établissement de la note globale, les points se répartissent de la manière suivante :

- Théorie 60 % (épreuve unique du MEES et épreuves école en cours d'année)
- Pratique 40 % (épreuves école)

Histoire du Québec et du Canada de la 4^e secondaire (4 unités)

Les apprentissages sont évalués à l'aide des épreuves école en cours d'année et d'une épreuve d'appoint du MEES.

Arts de la 4^e secondaire (2 unités)

Éthique et culture religieuse de la 5^e secondaire (2 unités)

OU Éducation physique et à la santé de la 5^e secondaire (2 unités)

Pondération des étapes de l'année scolaire :

Étape 1 :
20%

Étape 2 :
20%

Étape 3 :
60%

Lorsqu'il y a épreuves uniques, imposées par le ministre, soit en 4^e et 5^e année du secondaire, le résultat de l'épreuve comptera pour 50% du résultat figurant au relevé des apprentissages de la compétence ciblée. Il est à noter que si le résultat de l'épreuve unique est supérieur à la note école c'est celui-ci qui figurera au relevé.